

ADIL DE SEINE-ET-MARNE

www.adil77.org

52 rue de l'Abreuvoir

77100 MEAUX

Tél : 01 60 25 11 81 - 0820 16 77 77

e-mail : info@adil77.org

site : www.adil77.org

Horaires : lundi : 14 h à 17 h 30,
mardi au vendredi : 9 h à 17 h 30

9 place Praslin

77000 MELUN

Tél : 01 64 87 09 87

Maison des services publics
Place d'Ariane

77700 CHESSY MARNE-LA-VALLÉE

Tél : 0820 16 77 77

ANIL

www.anil.org

Caf de Seine-et-Marne

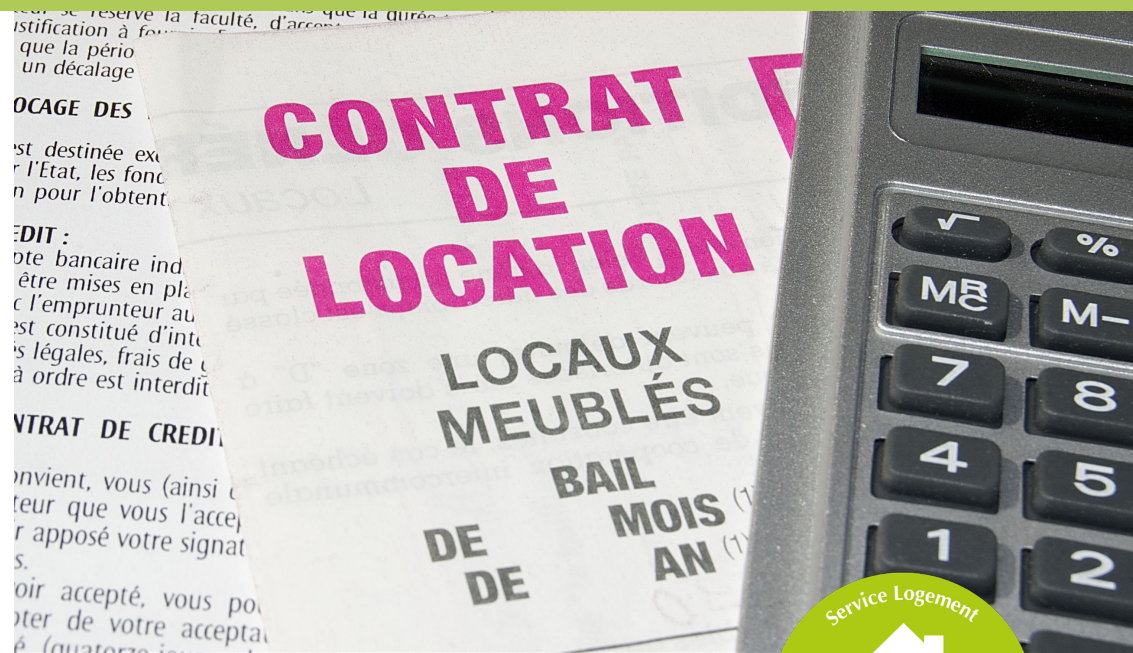
Tél. : 3230 (prix d'un appel local)

www.caf.fr

Service Logement Offre Globale Experte (LOGEx)

mail : caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr

Réalisation Caf 77 - janvier 2024 - © Adobe Stock



Conseil utiles en cas d'impayés de loyer par votre locataire



Utilisez le flash code pour retrouver les vidéos thématiques et des conseils pratiques sur les différentes problématiques que vous pouvez rencontrer lors de la location de votre logement :



Le service Logement Offre Globale Experte (LOGEx) intervient pour permettre le maintien du locataire dans le logement. Il apporte aides et conseils.

Votre locataire ne paie plus son loyer

- Sans attendre, prenez contact avec lui afin de rechercher une solution.
- Incitez-le à reprendre le paiement du loyer.
- Etablissez ensemble un échéancier de remboursement de la dette.

Ses difficultés sont trop importantes (impayés de plus de 2 mois) pour trouver un accord amiable :

- orientez votre locataire vers un travailleur social du Ccas ou de la mairie dont il dépend afin de constituer une demande de Fonds de solidarité logement (Fsl).

Si votre locataire bénéficie d'une aide au logement

Vous devez signaler l'impayé à la Caf 77, dès que la dette s'élève à 2 mois de loyer brut (loyer + charges), ou en cas de Tiers payant, à 2 mois de loyers résiduels (loyer + charges - aide au logement).

La Caf 77 vous demandera ensuite par courrier :

- votre accord pour vous verser directement l'aide au logement si ce n'est pas déjà le cas,
- et un plan d'apurement à établir avec votre locataire.

Le LOGEx est un service de l'action sociale de la Caf qui oeuvre dans le domaine du logement : impayés de loyers, non décence, surpeuplement...

Pour une information ou en cas d'aggravation de la situation, vous pouvez contacter l'Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil 77) pour connaître les autres démarches envisageables.